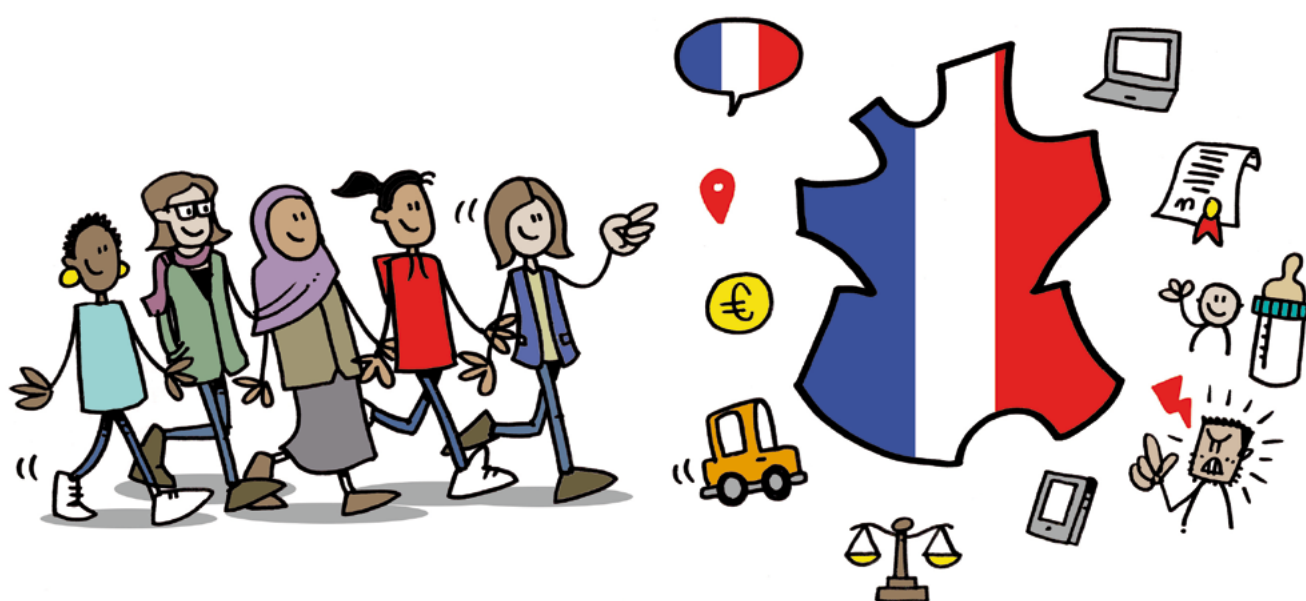


TRAVAILLER EN FRANCE



LIVRET À DESTINATION DES FEMMES
ÉTRANGÈRES PRIMO ARRIVANTES

Illustrations d'Olivier Sampson

CE LIVRET APPARTIENT À :

MES INFORMATIONS

Nom, prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité(s) :

Adresse :

Téléphone :

Email :

SITUATION PROFESSIONNELLE

En emploi : Temps plein Temps partiel CDD CDI Interim

En formation :

Sans emploi

MOBILITÉ

Permis de conduire : Oui Non

Véhicule individuel : Oui Non

Si oui, type de véhicule (voiture, vélo, scooter, etc.) :

Transports en commun : Oui Non

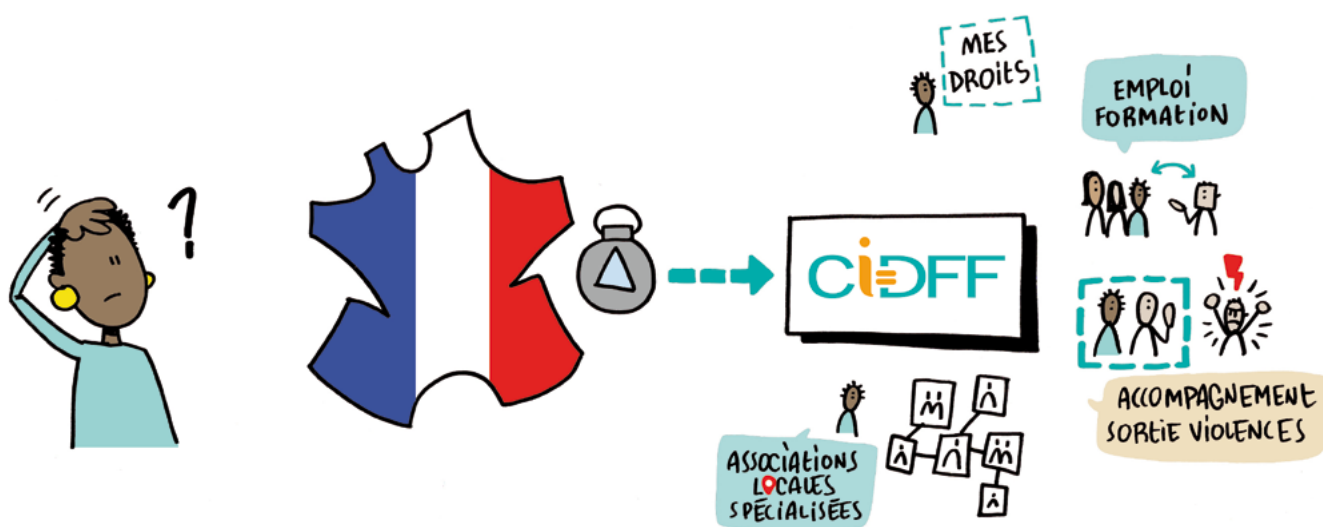
Sans moyen de transport



INFORMATIONS UTILES POUR TROUVER UN EMPLOI EN FRANCE

Vous trouverez ici de nombreuses informations utiles pour rechercher et trouver un emploi en France.

Les CIDFF (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) peuvent vous informer et vous accompagner dans toutes les démarches décrites ci-dessous. Il y a 98 CIDFF en France qui informent les femmes sur leurs droits. La majorité d'entre eux les accompagnent dans leur recherche d'emploi, de formation ou leur projet de création d'entreprise.



JE SUIS UNE FEMME ÉTRANGÈRE ET JE VEUX TRAVAILLER EN FRANCE

Pour travailler en France, vous devez être en possession d'un **titre de séjour vous autorisant à travailler** ou d'un récépissé de demande de titre de séjour ou de renouvellement de titre de séjour comportant une autorisation de travail (sauf si vous êtes citoyenne européenne).

Attention !

- Certaines cartes de séjour n'autorisent pas à travailler en France (cartes de séjour « visiteur », « retraité » ou « conjoint de retraité ») ;
- La carte de séjour « salarié » vous a été délivrée pour occuper un poste en particulier. Si vous souhaitez changer de métier ou d'employeur vous devez demander une nouvelle autorisation de travail ;
- La carte de séjour « étudiant », permet de travailler à temps partiel uniquement.

En France, certains métiers sont « réglementés ». Cela signifie que, pour les exercer, il faut une autorisation ou un diplôme spécifique (exemple : architecte, coiffeur ou coiffeuse, avocat ou avocate, médecin, moniteur ou monitrice d'auto-école, etc.).

Pour certains métiers réglementés et pour travailler dans la fonction publique d'État, il est nécessaire d'avoir la nationalité française.



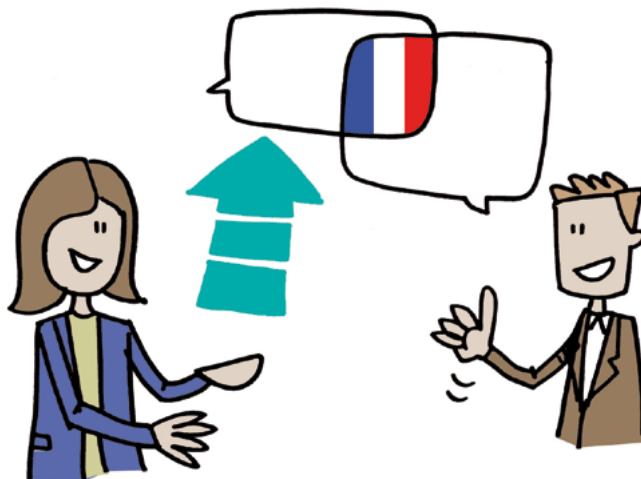
JE VEUX AMÉLIORER MON NIVEAU DE FRANÇAIS

Lors de la délivrance de votre premier titre de séjour, si vous avez signé un **Contrat d'Intégration Républicaine** (CIR), vous bénéficiez d'une offre de formation linguistique de 100 heures à 600 heures selon votre niveau de français.

À la fin de cette formation, si vous le souhaitez, vous pouvez demander à bénéficier d'une formation complémentaire. Pour cela, vous devez vous adresser à l'Office Français d'Immigration et d'Intégration (OFII) de votre département.

Vous pouvez aussi :

- Participer à des **Ateliers Socio-Linguistiques** (ASL) ou à des **cours de français** proposés par des associations proches de chez vous ;
- Vous renseigner dans votre mairie pour connaître l'offre en matière de cours de français dans votre ville.



J'AI OBTENU DES DIPLÔMES DANS MON PAYS OU J'AI DÉJÀ TRAVAILLÉ

→ Faire reconnaître les diplômes obtenus à l'étranger

Certains diplômes que vous avez obtenus dans votre pays peuvent être reconnus en France.

Vous pouvez vous renseigner auprès d'un organisme, le centre ENIC-NARIC (Centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes), qui peut délivrer une **attestation de correspondance** entre le diplôme que vous avez obtenu et un diplôme français (« attestation de comparabilité »).

Lorsque votre diplôme n'a pas d'équivalent en France, une attestation de reconnaissance d'études ou de formation peut parfois vous être délivrée.

Pour vous renseigner :

www.france-education-international.fr/enic-naric-menu/centre-enic-naric-france
ou contacter le +33(0)1 45 07 60 00



Bon à savoir

- Le délai de traitement d'une demande d'attestation de comparabilité est de 4 mois maximum.
- La délivrance d'une attestation de comparabilité est payante et coûte 70 euros, sauf pour les personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Vous pouvez également **reprendre des études en France** pour obtenir une adaptation de votre diplôme obtenu à l'étranger ou pour obtenir un diplôme français.



Je note ici les diplômes que j'ai obtenus :

→ **Faire reconnaître l'expérience professionnelle**

Si vous avez déjà travaillé, fait des stages ou du bénévolat, en France ou à l'étranger, vous pouvez demander que cette expérience soit reconnue par la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

Lorsque votre expérience professionnelle est validée, vous obtenez une certification qui sera reconnue par les employeurs.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter un centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (PRC). Liste des centres sur le site sur : www.vae.gouv.fr



Je note ici mes expériences professionnelles
(emplois, stages, bénévolat, etc.) :

→ Conduire en France et faire reconnaître son permis obtenu à l'étranger

Quand on recherche un emploi, il peut être utile d'avoir son permis de conduire. Mais passer son permis en France peut coûter cher.

Il existe **des auto-écoles sociales ou associatives** qui peuvent vous aider à obtenir le permis de conduire à un prix plus bas que les auto-écoles traditionnelles.

Si vous avez obtenu votre permis de conduire dans un pays étranger (hors Europe), vous pouvez **l'échanger en France sous certaines conditions** :

- Votre permis doit être en cours de validité,
- Vous devez avoir plus de 18 ans,
- Il doit avoir été obtenu dans un pays où vous aviez votre résidence habituelle quand vous avez passé l'examen,
- Vous devez être en possession d'un titre de séjour et faire votre demande **dans le délai d'un an suivant votre installation régulière en France.**

La demande d'échange de permis de conduire doit se faire en ligne sur le site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>



Attention !

Si vous ne respectez pas ces conditions et ce délai d'un an, vous devrez repasser l'examen du permis de conduire en France.

Bon à savoir

- L'échange du permis de conduire n'est pas obligatoire pour les personnes qui ont un titre de séjour « étudiant ».
- Les permis de conduire délivrés dans un pays européen sont valables en France sans autre démarche.

Je note ici la date à laquelle j'ai obtenu mon permis de conduire et le lieu :

Je note ici la date du début de validité de mon premier titre de séjour (ou la date à laquelle l'OFII a validé mon visa valant titre de séjour ou la date du début de validité de mon récépissé délivré en ma qualité de réfugiée ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) :

J'AI BESOIN D'AIDE POUR MA RECHERCHE D'EMPLOI OU DE FORMATION

Chercher un emploi peut prendre du temps et paraître compliqué. La recherche d'emploi en France peut être très différente de celle de votre pays d'origine.

Pour rechercher un emploi, vous aurez besoin :

- D'un **Curriculum Vitae (CV)** : c'est un document qui décrit vos compétences, vos expériences professionnelles, les formations que vous avez suivies, les diplômes que vous avez obtenus et vos centres d'intérêt ;
- D'une **lettre de motivation** : c'est un courrier qui explique vos motivations pour l'emploi recherché et vos capacités à l'exercer.

Pour être aidée à rédiger votre CV et votre lettre de motivation ou à rechercher un emploi ou une formation vous pouvez faire appel à :

→ Pôle Emploi

C'est un organisme de l'État qui accueille, informe et accompagne les personnes dans leur recherche d'emploi. Vous devez d'abord vous inscrire sur internet pour être ensuite convoquée à un rendez-vous avec un conseiller dans une agence proche de chez vous : www.pole-emploi.fr/accueil



→ Une mission locale, si vous êtes âgée de 16 à 25 ans

Les missions locales aident les jeunes de 16 à 25 ans à chercher du travail. Elles peuvent aussi aider en cas de difficultés de logement, de transport, de santé, etc.

→ Cap Emploi, si vous êtes en situation de handicap

Les agences Cap Emploi aident les personnes handicapées à trouver ou à conserver un emploi.

Site qui recense les coordonnées des agences Pôle Emploi, des Missions Locales et des agences Cap Emploi selon votre domicile :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

→ Le réseau des CIDFF

Certains CIDFF disposent d'un service emploi qui peut vous accompagner dans vos démarches de recherche d'emploi et de formation.



Je note ici le ou les métiers que j'ai déjà exercés :

Je note ici le ou les métiers que j'aimerais exercer :

JE VEUX CRÉER MON ENTREPRISE

Pour créer une entreprise et vendre vos produits ou services, vous devez **obligatoirement déclarer votre activité** auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Cette déclaration vous permettra de cotiser auprès de différents organismes pour bénéficier des prestations de l'Assurance Maladie, des caisses de retraite, etc.

Vous pouvez obtenir des informations sur les règles à respecter, les démarches, les différents types d'entreprises et être aidée dans votre projet par :

→ BPI France Création

BPI France Création peut vous aider pour trouver les informations nécessaires à la création de votre entreprise, à son financement et à son développement.

<https://bpifrance-creation.fr>

→ Les Chambres de Commerce et d'Industrie

Les Chambres de Commerce et d'Industrie vous donnent des informations et peuvent vous accompagner dans votre projet de création d'entreprise.

www.cci.fr

→ Les Chambres des Métiers de l'Artisanat

Les Chambres des Métiers de l'Artisanat vous informent sur la création d'entreprises dans le domaine de l'artisanat.

www.artisanat.fr

→ Pôle Emploi

Pôle Emploi peut vous informer, vous accompagner et, dans certains cas, vous accorder des aides financières pour la création de votre entreprise.

www.pole-emploi.fr/accueil/

→ L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

L'Adie est une association qui finance, conseille et accompagne les personnes dans la création et le développement de leur activité.

www.adie.org

→ Certains CIDFF

Certains CIDFF peuvent vous informer sur la création d'entreprise, vous accompagner ou vous orienter vers leurs partenaires.



Je note ici les informations concernant l'entreprise que je souhaite créer
(vente de produits, quels produits, vente de services, quel type de services, lieu de situation de l'entreprise, mes compétences, mon expérience, mes diplômes etc.) :

J'AI DES ENFANTS EN BAS-ÂGE À GARDER

ET JE NE SAIS PAS COMMENT FAIRE POUR RECHERCHER UN EMPLOI OU SI JE TROUVE UN EMPLOI



Il existe en France de nombreuses **solutions de garde** pour les enfants qui ne vont pas encore à l'école : crèche, assistante maternelle ou assistant maternel, jardin d'enfants, halte-garderie, etc.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour les modes de garde, notamment si vous êtes en recherche d'emploi ou si vous reprenez une activité professionnelle. Ces aides peuvent être versées, selon votre situation, par Pôle Emploi ou par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Bon à savoir

En France, l'école publique accueille les enfants gratuitement dès l'âge de 3 ans.

Si vous travaillez et que vous êtes enceinte, vous avez droit à un **congé maternité** et vous pouvez, sous certaines conditions, être indemnisée pendant cette période par l'Assurance Maladie. A la fin de votre congé maternité, vous devez retrouver votre ancien poste et avec le même salaire.

Vous pouvez aussi prendre des **congés spécifiques pour vous occuper de vos enfants** et, sous certaines conditions, avoir des aides financières pendant ces congés : il existe des congés « enfants malades », des congés parentaux d'éducation, etc.

Les CIDFF vous informent sur l'organisation familiale, les modes de garde et les aides qui existent pour permettre aux deux parents de travailler ou pour vous permettre d'exercer un emploi si vous élevez seule votre enfant.



JE SUIS VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES OU FAMILIALES OU MON MARI OU MON COMPAGNON ET MA FAMILLE NE VEULENT PAS QUE JE TRAVAILLE

→ **Toutes les violences commises à l'encontre des femmes sont interdites et punies par la loi.**

Sont des violences : les coups, les injures, les brimades, les intimidations, le viol, les agressions sexuelles, les menaces, les appels téléphoniques malveillants, le harcèlement, le vol des documents d'identité ou des moyens de paiement, le contrôle ou l'interdiction des sorties, des rencontres, d'exercer une activité professionnelle, etc.

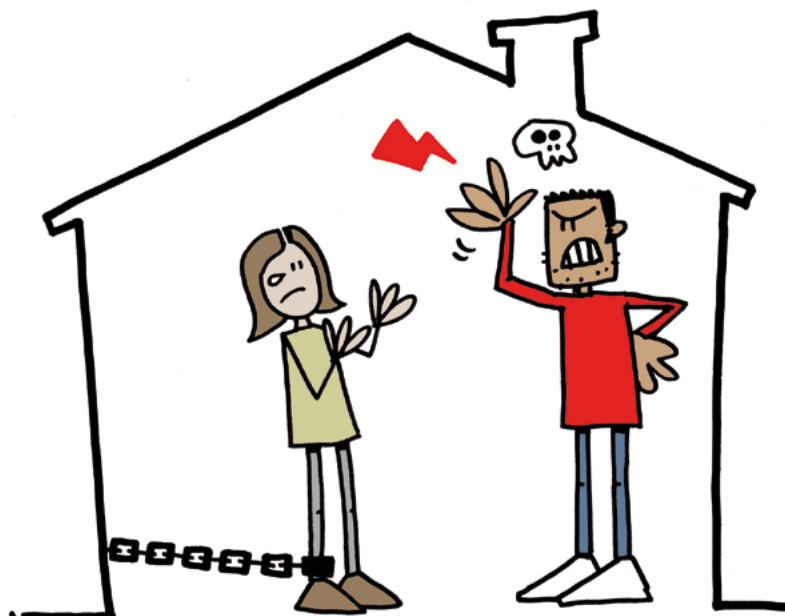
Si vous êtes victime de violences, vous pouvez **porter plainte** dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Il existe des dispositifs qui peuvent être mis en place pour vous protéger lorsque vous êtes en danger.

Par ailleurs, si vous avez obtenu un titre de séjour en raison de votre situation maritale, et quitter le domicile conjugal, la préfecture tient compte de la situation de violences pour le renouvellement de votre titre de séjour.

Dans tous les cas, ne restez pas seule.

Vous pouvez vous informer et être accompagnée par un CIDFF.



C'EST QUOI L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE ?

- Les femmes ont le droit d'exercer le métier de leur choix, dans les mêmes conditions et avec le même salaire que les hommes.



Il n'existe pas de métier fait uniquement pour les hommes ou uniquement pour les femmes.

Les femmes et les hommes ont le droit d'exercer les mêmes métiers et de choisir leur métier.

Pour un même travail, les femmes et les hommes doivent recevoir le même salaire.

Les femmes et les hommes ont droit aux mêmes avantages dans l'entreprise : promotions, évolution de poste, formations, conditions de travail, nombre de jours de congé, etc.



VRAI ?

ou

FAUX ?

Un employeur a le droit de refuser ma candidature parce que je suis une femme avec des enfants et que je risque de m'absenter s'ils sont malades.

FAUX

Le fait d'être une femme, d'avoir des enfants ou d'être en âge d'avoir des enfants, ne peut pas être la raison pour laquelle un employeur refuse votre candidature. C'est interdit par la loi.

Je suis une femme, donc je ne peux pas postuler à un emploi de conducteur de bus :

FAUX

Les hommes ne peuvent pas travailler comme garde d'enfant, sage-femme ou assistante maternelle :

FAUX

Tous les métiers sont ouverts aux hommes et aux femmes de façon égale, tout dépend de ce que vous voulez exercer comme emploi, de vos diplômes ou de votre expérience.

Je travaille comme vendeuse à temps plein dans un magasin. Mon collègue est un homme. Nous avons été recrutés en même temps et il occupe le même poste que moi, à temps plein également. Nos salaires doivent être identiques :

VRAI

À compétence égale et pour un même emploi, les hommes et les femmes doivent recevoir le même salaire.

→ **Les femmes peuvent travailler sans l'autorisation de leur mari, de leur père ou d'un membre de leur famille.**

Les femmes et les hommes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, y compris dans le couple, dans la famille ou vis-à-vis des enfants.

Chaque personne doit respecter les droits de l'autre, peu importe son sexe.

Pour travailler, les femmes n'ont pas besoin d'y être autorisées par une autre personne.



VRAI ?

ou

FAUX ?

Je suis une femme en couple avec deux enfants. Mon compagnon travaille et refuse que je travaille car je dois m'occuper des enfants. Il peut me l'interdire :

FAUX

En France, les femmes mariées ou en couple n'ont pas besoin de l'autorisation de leur époux ou compagnon pour travailler. Chacun des membres du couple a le droit d'exercer une activité professionnelle. Lorsqu'il y a des enfants, il existe des aides et des solutions pour les faire garder lorsque les deux parents travaillent. Les père et mère ont les mêmes droits et devoirs envers les enfants.

➔ **Les femmes perçoivent elles-mêmes leur salaire et peuvent ouvrir un compte bancaire à leur seul nom.**

Lorsqu'elles travaillent, les femmes peuvent percevoir elle-même leur salaire.

Les femmes ont le droit d'avoir un compte bancaire ouvert à leur nom, même si elles sont mariées. Elles n'ont pas besoin de l'autorisation d'une autre personne pour ouvrir un compte bancaire (mari, père, membre de la famille).

En France, tout le monde a le droit d'avoir un compte bancaire : hommes, femmes, personnes françaises, personnes étrangères, etc.



VRai?
ou
 Faux?

Je suis une femme mariée, je dois obtenir l'accord et la signature de mon mari pour faire un emprunt à la banque :

Faux

Vous avez le droit, même si vous êtes mariée, de faire un emprunt à la banque à votre seul nom et sans l'autorisation de votre mari, par exemple lorsque vous souhaitez créer votre entreprise.

Je suis une femme célibataire âgée de 20 ans et je vis chez mes parents. Je n'ai pas besoin de leur accord pour ouvrir un compte bancaire :

VRai

Si vous êtes majeure (et que vous n'êtes pas sous mesure de protection, comme la tutelle ou la curatelle), vous avez le droit d'ouvrir un compte bancaire sans demander l'autorisation d'une autre personne.

Je suis une femme étrangère, je peux ouvrir seule un compte bancaire en France :

VRai

En France, il existe un « droit au compte » pour toutes les personnes, quelles que soient leur nationalité, leur situation matrimoniale (mariée ou non), qu'elles soient françaises ou étrangères, quelle que soit la durée de leur titre de séjour et qu'elles aient un titre de séjour ou pas. Si une ou plusieurs banques vous refusent l'ouverture d'un compte bancaire, vous pouvez faire appel à la Banque de France qui désignera un établissement bancaire qui sera obligé de vous ouvrir un compte.

→ En France, la loi protège les travailleuses et les travailleurs

En France, le travail est soumis à la loi. Cela signifie que les employeurs, les employeuses, les travailleurs et les travailleuses ont des droits et doivent respecter certaines obligations.

La loi encadre les conditions de travail

Pour travailler en France, il faut avoir un **contrat de travail** ou avoir **déclaré son activité** lorsque l'on crée une entreprise.

Le droit du travail protège les personnes salariées.

Le **salaires** en France ne doit pas être inférieur à un certain montant (le SMIC) et le **nombre d'heures de travail** ne doit pas être supérieur à un certain seuil (en général 35h par semaine).

Votre employeur ou votre employeuse doit vous permettre de **travailler dans de bonnes conditions** : vous devez avoir le matériel nécessaire et en bon état pour travailler correctement et en sécurité.

La loi encadre des relations au travail avec l'employeur ou l'employeuse et les collègues de travail

Votre employeur ou votre employeuse et vos collègues de travail n'ont pas le droit d'exercer des pressions sur vous, de vous faire du chantage, etc. Ils n'ont pas non plus le droit de vous faire des remarques racistes, sexistes ou d'ordre sexuel.

Si cela arrive sur votre lieu de travail, la loi vous protège, vous pouvez porter plainte.

Si votre employeur, votre employeuse ou vos collègues ne respectent pas le droit du travail, vous pouvez le signaler aussi à **l'Inspection du travail** (www.inspectiondutravail.info) et à **la Médecine du travail**.

Vous pouvez, dans certains cas, et quelles que soient votre nationalité ou votre situation administrative, engager une procédure devant un tribunal spécial : le **Conseil de Prud'hommes**. Pour mieux connaître vos droits et être accompagnée dans vos démarches, vous pouvez prendre contact avec un CIDFF.



VRAI ?
ou
 FAUX ?

Je travaille en France. Mon employeur me verse mon salaire mais refuse de me donner des fiches de paie. Il en a le droit :

FAUX

Votre employeur a l'obligation de vous donner un contrat de travail et des fiches de paie qui doivent mentionner des informations importantes (le montant de votre salaire, le nombre d'heures travaillées, le nombre de jours de congés acquis, le montant des cotisations versées aux organismes sociaux, etc.).

Mon employeur m'a dit qu'il n'avait plus besoin de moi et de ne plus revenir travailler. Il n'a pas le droit de me licencier de cette façon :

VRAI

Votre employeur peut, dans certains cas, décider de rompre votre contrat de travail. Il doit cependant, et dans tous les cas, respecter la procédure légale de licenciement (des entretiens préalables sont obligatoires, les raisons du licenciement doivent être réelles et sérieuses, des documents de fin de contrat doivent vous être remis, etc.).

Mon collègue de travail me fait des propositions sexuelles déplacées et répétées sur mon lieu de travail. Il a le droit de le faire même si cela me gêne et que je lui ai dit que je n'étais pas intéressée :

FAUX

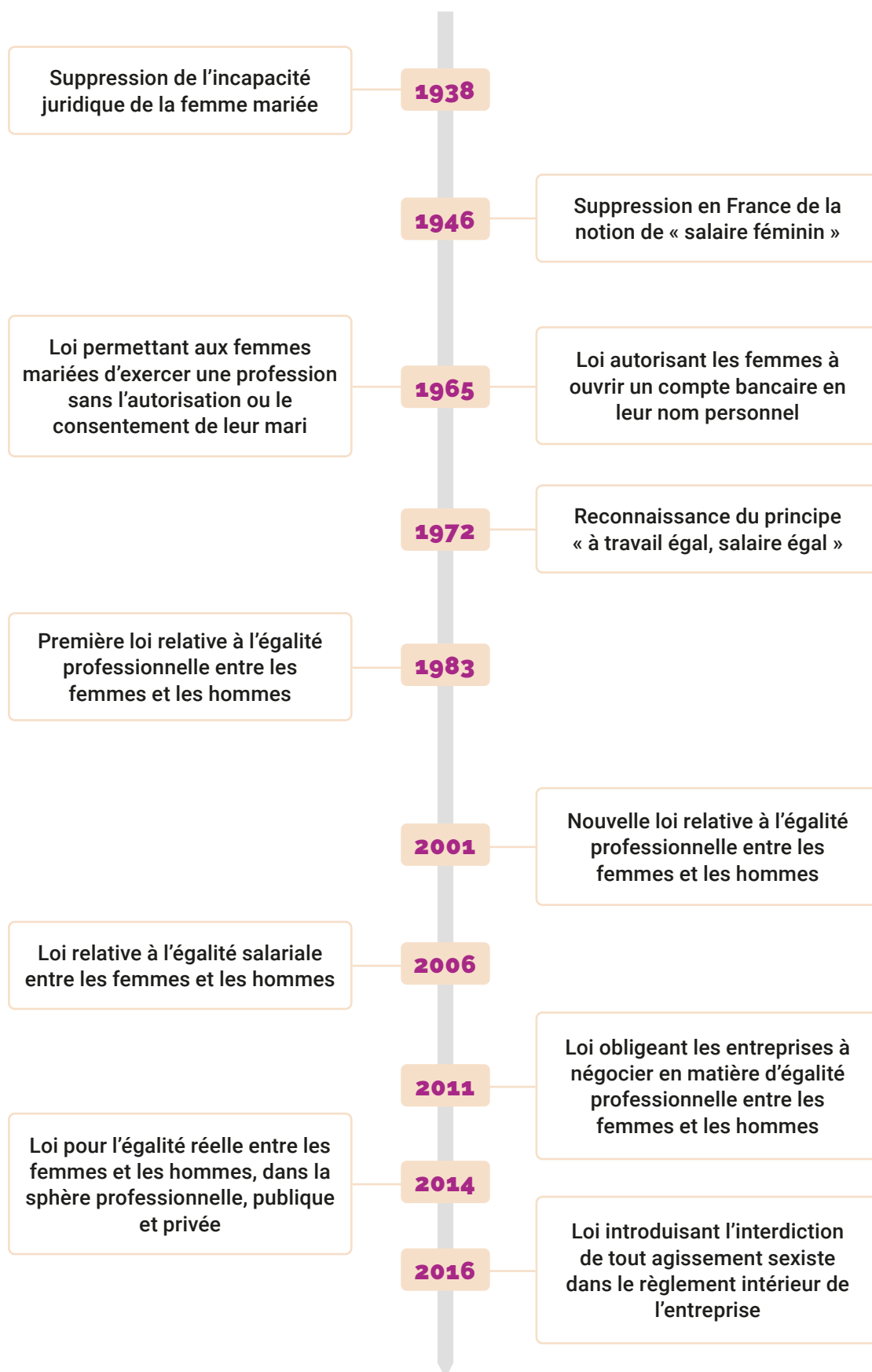
Il s'agit d'une situation de harcèlement sexuel au travail. C'est interdit et puni par la loi. Vous pouvez porter plainte auprès de la police ou la gendarmerie et votre employeur, qui doit intervenir pour faire que cela n'arrive plus.

Je travaille depuis deux ans pour le même employeur, je viens d'avoir un enfant et j'aimerais prendre un congé parental après mon congé maternité pour m'occuper de mon enfant. Mon employeur refuse que je prenne un congé parental. Il en a le droit :

FAUX

Le congé parental est un droit, sous certaines conditions. Si vous pouvez justifier d'un an d'ancienneté votre employeur ne peut pas refuser votre demande.

LES DATES CLÉS DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



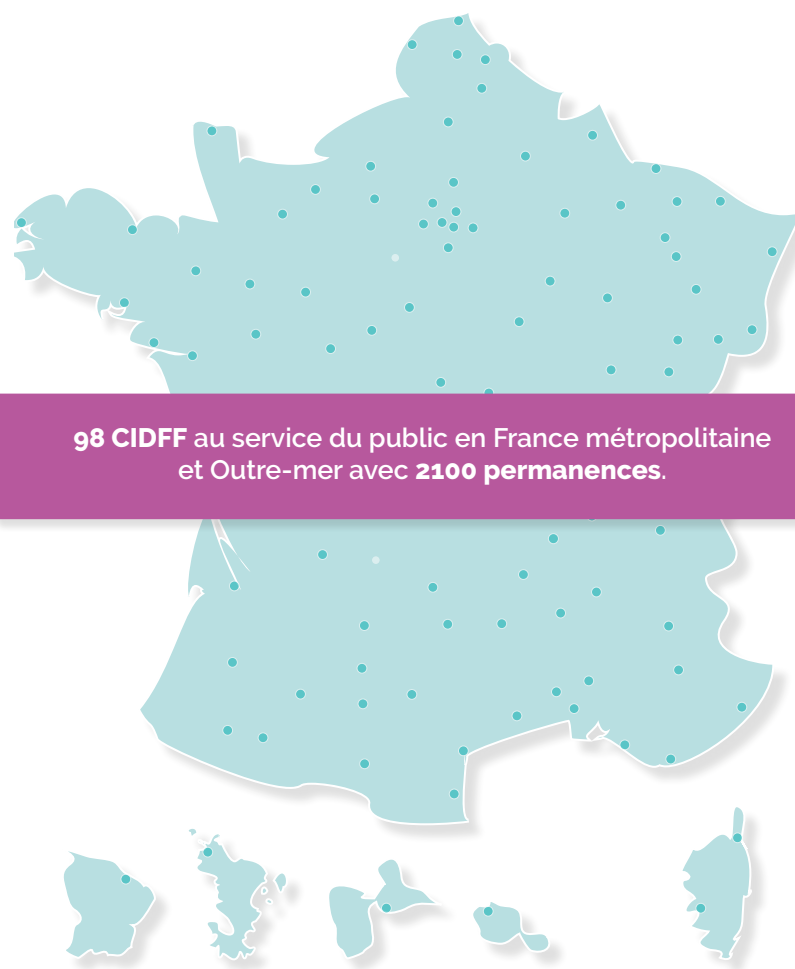
Imprimé par Lecaux-Ocep, France

Dépôt légal juin 2022

Toute reproduction partielle de cet ouvrage est soumise à autorisation de la FNCIDFF,
que ce soit sous forme numérique ou physique.

Pour obtenir des informations personnalisées,
contactez le CIDFF le plus proche de chez vous : fncidff.info

CIDFF DE LA SEINE SAINT DENIS
1 RUE PIERRE CURIE
93120 LA COURNEUVE
01.48.36.99.02
contact@cidff93.fr



98 CIDFF au service du public en France métropolitaine
et Outre-mer avec **2100 permanences.**

fncidff.info     

Livret réalisé par la FNCIDFF – 7, rue du Jura, 75013 Paris

